

Renvoi au comité des finances du don des citoyens Blaurac, Pigné et Pichot du canton de Mormoiron (Vaucluse) qui offrent les 200 livres que le tribunal criminel leur avait adjugées pour avoir dénoncé deux prêtres émigrés, lors de la séance du 28 messidor an II (16 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi au comité des finances du don des citoyens Blaurac, Pigné et Pichot du canton de Mormoiron (Vaucluse) qui offrent les 200 livres que le tribunal criminel leur avait adjugées pour avoir dénoncé deux prêtres émigrés, lors de la séance du 28 messidor an II (16 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 200;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23734_t1_0200_0000_4

Fichier pdf généré le 21/07/2021

17

La société populaire de Chablis, département de l'Yonne, félicite la Convention sur la nouvelle organisation du tribunal révolutionnaire, seul moyen de purger la République de tous les brigands qui la tourmentent, et généralement sur tous ses glorieux travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Chablis, 14 mess. II] (2).

« Citoyens Représentans,

Lorsque la méchanceté de nos ennemis s'aggrave de plus en plus, lorsque non content d'avoir rassemblé tous les Brigands de l'Europe contre nous, ils cherchent à falsifier notre monnaie, à dégrader nos mœurs, à corrompre nos Législateurs, à assassiner ceux qui sont incorruptibles, enfin à faire périr le peuple entier par la faim, de tels crimes resteroient-ils impunis ? Non, Législateurs, vous avez vu le mal et vous avez appliqué le Remède, il est dans votre décret du 22 Prairial sur la nouvelle organisation du tribunal Révolutionnaire. Nous vous félicitons sur tout son contenu : il aura bien certainement un effet aussi salutaire que celui qui vient de s'exécuter à Fleurus contre le vil anglais.

Nous vous félicitons sur tous vos glorieux travaux qui se couronnent chaque jour par des succès les plus brillants. »

ROCQUETTE (Présid.), AMIDIEU (Secrét.)
[et 1 signature illisible.]

18

Les citoyens Blaurac, Pignés et Pichot, du canton de Mormoiron, département de Vaucluse, annoncent à la Convention nationale qu'ils font don à la patrie de 200 liv. qui leur ont été adjugées par le tribunal criminel du département de Vaucluse, pour avoir dénoncé et fait prendre deux prêtres émigrés. « La récompense d'un Républicain, disent-ils, est dans son cœur et dans le sentiment d'avoir bien fait, en délivrant la République de ses ennemis. »

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des finances (3).

19

Le conseil-général de la commune de Montereau-Faut-Yonne, département de Seine-et-Marne, envoie à la Convention nationale une copie du discours prononcé par le maire de

cette commune, à la célébration de la fête de l'Etre-suprême, le 20 prairial.

Insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (1).

[Montereau-faut-Yonne, 24 prair. II] (2).

Citoyens Représentans,

Nous vous prions de jeter les yeux Sur le discours prononcé par notre Maire à la fête du vingt Prairial. il présente les idées, la morale et les principes renfermés dans celui du président de la Convention. nous vous l'envoyons comme une preuve que, sans se concerter, les vrais Républicains pensent et parlent de même. c'est le présage le plus certain du triomphe de la liberté S. et F. »

SOULÉ, FOREST, CRETTE, FOUCAUT, CARRÉ Gramain, JAUDET (agent nat.), ROBERT, GUILLAUME, BERTIN, CHINEAU, DEPRELLE, PATÉ, COUSSINET, DUBOS [et 3 signatures illisibles.]

[Discours prononcé par le Maire de la Commune de Montereau-faut-Yonne à la célébration de la fête de l'Etre-Suprême, le 20 Prairial II].

« Citoyens,

Les français ont déclaré par l'organe de leurs Représentants qu'ils reconnoissent l'Etre Suprême et l'Immortalité de l'Ame. Cette déclaration solennelle démasque la perfidie de nos ennemis qui, dans la vue de nous faire exécuter par toutes les Nations, avoient imaginé de nous représenter comme un peuple d'Athées. Mais Citoyens, en reconnoissant l'Etre-Suprême, nous voulons dégager son culte de toutes les puerilités, de toutes les absurdités adoptées par les peuples que des prêtres hypocrites et menteurs ont intérêt d'entretenir dans l'erreur. Les français sont trop éclairés aujourd'hui pour être dupes des jongleries sacerdotales. Ils ne veulent plus rendre à l'Etre-Suprême que des hommages dignes de lui. O toi que toute l'intelligence humaine ne sauroit concevoir ! Etre invisible, mais dont nous ressentons chaque jour l'influence bienfaisante ! nous n'employerons plus d'intermédiaire pour te faire parvenir nos vœux et nous jurons de détester jusqu'à l'ombre du fanatisme.

Les rois se sont coalisés pour ravir aux hommes de la Liberté, ce don précieux qui vient de toi, les français que tu as protégés sont venus à bout de recouvrer leurs droits, les français jurent qu'ils les conserveront et qu'ils sauront mourir pour la Liberté de leur Pays. Reçois aussi le serment que nous faisons d'être entièrement Soumis aux lois que nous avons librement consenties, et de maintenir parmi nous l'Egalité dont les douceurs sont si bien senties par des Républicains ; nous jurons ne former à l'avenir qu'un peuple de frères. Voilà, Dieu des français comme nous croyons devoir t'honorer. Nous ne t'élèverons point de temples, nous ne t'offrirons point des sacrifices, mais nos cœurs reconnoissants seront toujours pleins de ta toute-puissance, de ta bonté, de ta justice. Vive la République.

(1) P.V., XLI, 277. Bⁱⁿ, 2 therm. (1^{er} suppl⁴) ; M.U., XLII, 72.

(2) C 310, pl. 1211, p. 28.

(3) P.V., XLI, 278. Bⁱⁿ, 3 therm. (2^e suppl⁴).

(1) P.V., XLI, 277. Bⁱⁿ, 2 therm. (1^{er} suppl⁴) ; M.U., XLII, 72.

(2) F¹⁷ 1010^D, pl. I, 3823.